

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Marchés à bons de commande - Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures de voiries, aménagements espaces publics et ouvrages de génie civil -
□ Appels d'offres - Désignation du jury et de la CAO**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les programmes d'aménagement entrant dans le cadre des contrats de co-développement visent à améliorer, pour tous les usagers, les conditions de l'utilisation de l'espace public en définissant dans le cadre d'une politique globale de déplacements inscrite au PLU, de nouvelles règles de partage de la rue visant à répondre au triple impératif de la sécurité, de la qualité de vie et de l'embellissement de la ville.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer les conditions d'un bon fonctionnement des déplacements pour tous les modes de transport en privilégiant ceux qui sont faiblement consommateurs d'espace et d'énergie (transports en commun, taxis, deux roues, marche) ;
- améliorer les conditions de sécurité de tous les usagers et notamment des piétons et des cyclistes ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie (vie résidentielle, sociale, économique) en valorisant les usages des espaces publics et en veillant à limiter les nuisances (bruit, pollution...) ;
- favoriser la place de la nature en ville (paysage, biodiversité, rôle sur le climat,...) ;
- promouvoir l'accessibilité et le confort des espaces publics pour tous les usagers (PMR).

Vu le nombre important d'études et de travaux à engager par les directions territoriales, le pôle mobilité, et les autres services opérationnels de la CUB, dans des délais relativement courts ; et considérant que les marchés à bons de commande actuellement en vigueur arrivent à échéance de manière échelonnée en 2014 et en 2015, il est nécessaire de lancer un marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et de suivi de travaux d'infrastructures de voirie, d'aménagements d'espaces publics et ouvrages de génie civil.

Les prestations visées seront notamment les suivantes :

- aménagement d'infrastructures en faveur des transports en commun (BHNS, Bus, etc...), aménagement global ou ponctuel ;
- aménagement de couloirs bus courants ;
- aménagement d'espaces publics en lien ou non avec les transports en commun ;
- aménagements ponctuels de mise en accessibilité des arrêts le long des itinéraires bus existants ;
- création de voiries nouvelles ou requalification de voies existantes ;
- création, aménagement ou réaménagement de pôles intermodaux ;
- aménagement de terminus bus ;
- création ou restructuration d'ouvrages de génie civil courants et ouvrages d'art inférieurs à 2 mètres d'ouverture.

La consultation est ouverte aux équipes ou groupements comportant les compétences requises pour assurer les missions.

Le marché à intervenir prévoit ainsi de confier tout ou partie des missions de maîtrise d'œuvre à plusieurs opérateurs économiques, à savoir trois au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, ce qui permettra d'avoir toute la réactivité souhaitée face aux multiples demandes, plusieurs missions pouvant ainsi être conduites simultanément sur différents secteurs du territoire communautaire.

Selon les opérations envisagées, les prestations demandées porteront sur tout ou partie de la mission de maîtrise d'œuvre, soit les éléments de mission décrits par la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, et qui seront précisés dans le cahier des charges du marché.

Les missions pouvant être potentiellement commandées aux opérateurs retenus seront donc notamment les suivantes :

- DIAG - Études de diagnostic ;
- EP - Études préliminaires ;
- AVP - Études d'avant projet ;
- PRO - Études de Projet ;
- ACT - Assistance pour la passation du Contrat de Travaux ;
- VISA - Examen de conformité au projet ;
- DET - Direction de l'exécution des contrats de Travaux ;
- OPC - Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier ;
- AOR - Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Durée du marché

Ce marché sera conclu pour une durée initiale d'une année à compter de la date de réception de la notification par les titulaires, et reconductible trois fois, soit un délai maximum du marché de quatre ans.

Montant estimé du marché et modalités de financement

Le montant minimum annuel sera de 150 000 € HT soit pour une durée de quatre ans 600 000 € HT. Il n'y a pas de montant maximum.

Les dépenses relatives aux bons de commande de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal ou au budget transport des exercices considérés, ceci au fur à mesure de leur émission.

Procédure du marché

Pour la dévolution de ces prestations un dossier d'appel d'offres ouvert sera constitué par le service maîtrise d'ouvrage de la direction des grands travaux et investissements de déplacement, en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande multi-attributaire, conformément à la définition de l'article 77 du code des marchés publics, et suivant la procédure d'appel d'offres autorisée par l'article 74-III-4^o du même code (attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures selon la procédure de l'appel d'offres, marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres après avis d'un jury).

Aucune prestation complexe ne sera demandée aux candidats. Dans ce contexte, aucune prime ni indemnité ne sera versée dans le cadre de la mise en compétition.

Aussi en vue de la dévolution du marché il vous est proposé de constituer un jury conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics.

Le jury sera composé comme suit :

- le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres titulaires (et leur suppléant) désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics, avec voix délibérative.

Le Président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder 5, (conformément à l'article 24 du code précité), avec voix délibérative.

Le Président devra en outre désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente (conformément à l'article 24 précité), avec voix délibérative.

Elles devront représenter au moins un tiers des membres du jury.

Le Président du jury pourra également inviter :

- Monsieur le Directeur de la Direction de la Protection des Populations (D.D.P.P.) ou son représentant, conformément à l'article 24 précité, avec voix consultative ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24 précité, avec voix consultative.

Par une lecture combinée du code général des collectivités territoriales et du code des marchés publics, la désignation par le Conseil intervient en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de Séance.

Il vous est également proposé que les membres élus du jury soient les membres élus de la commission d'appel d'offres créée pour ce marché.

Il vous est donc demandé :

- d'entériner les documents de la consultation ;
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ou des listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT ;
- de désigner en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme des dites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants parmi la/ou les listes présentées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 33 3^{al.}, 57 à 59, 74-III. 4^{ème} a) et 77 ;

VU la liste (ou les listes) ainsi déposée(s).

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les services communautaires de disposer d'un marché à bon de commandes visant tout ou partie des missions de maîtrise d'œuvre, multi-attributaire, leur permettant d'avoir toute la réactivité souhaitée, en ayant la possibilité de conduire simultanément plusieurs missions sur différents secteurs du territoire communautaire et de répondre ainsi aux sollicitations d'études et de travaux, sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté désigne, à l'issue des opérations électorales, en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics ainsi qu'en qualité de membres de la CAO pour ce marché, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

En qualité de Membres titulaires	En qualité de Membres suppléants
Mme Béatrice de François	M. Gérard Dubos
M. Pierre Soubabère	M. Frédéric Danjon
M. Christophe Duprat	M. Jean-Jacques Bonnin
M. Max Guichard	M. Jean-Claude Feugas
M. Joël Solari	Mme Marie-Françoise Lire

Article 2 : Les dépenses relatives aux bons de commande de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal ou au budget transport des exercices considérés, ceci au fur à mesure de leur émission.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 17 OCTOBRE 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 17 OCTOBRE 2013</p>

M. ALAIN DAVID